

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 26 mars 2019**

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 18

Nombre de conseillers titulaires absents : 7

Nombre de conseillers siégeant : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 26 mars à 18h30, se sont réunis à la salle des Associations de Mesnil Raoul, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY		X	
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE		X	M. Pascal MARTIN
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT		X	M. Robert CHARBONNIER
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur le Président remercie M. Emmanuel GOSSE, Maire de Mesnil Raoul de son accueil dans une salle flambant neuve et à énergie positive. M. MARTIN salue la présence de M. Marc SERET, Receveur Communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 février 2019. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Emmanuel de BAILLIENCOURT, membre du Bureau, est désigné secrétaire de séance.

1. Renouvellement des Marchés de collectes OM, DMR et Verre – Attribution par la CAO – Signature des marchés – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que par délibération du Conseil communautaire n°2018-11-06-136, en date du 6 Novembre 2018, les modalités générales d'organisation de la collecte en porte à porte avaient été adoptées. Après validation des Dossiers de Consultation des Entreprises l'autorisation à lancer les procédures en appel d'offres a été donnée.

A cet effet, une procédure d'appel d'offres ouvert, de niveau européen, a été lancée, avec une date limite de remise des plis, fixée au 22 Février dernier.

Après analyse de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société « BG Consult », la CAO de la CCICV s'est réunie le 08 Mars afin d'attribuer, conformément au rapport (Cf PJ 1), les marchés de la manière suivante :

- **Lot n°1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables :**

Tranche optionnelle (C1) VIA (sur l'ensemble du territoire de la CCICV) + Prestation supplémentaire (collecte de l'établissement public départemental sis à GRUGNY).

Attribution à l'entreprise :

- **SEPUR** - ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON, pour un montant de 1 493 284.04 € HT/an.

- **Lot n°2 : collecte en points d'apport volontaire du verre**

Attribution à l'entreprise :

- **MINERIS SAS** - 37 rue PAUL SAIN – CS 40100 – 84918 AVIGNON, pour un montant de 434 750.00 € HT/an.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER clôt son intervention en précisant qu'il ne remet pas en question le choix de la CAO mais qu'il s'abstiendra sur un vote ayant pour conséquence la fin de la Régie.

Après avoir rappelé l'importance de cette compétence pour la CCICV, Monsieur le Président salue l'implication de M. CARPENTIER dans la Régie communautaire et souligne l'investissement de la CAO présidée par M. Paul LESELLIER dans un choix complexe et responsable.

M. LESELLIER, en qualité de Président de la CAO, informe les membres du Bureau Communautaire que l'idée majeure sur laquelle se sont accordés les membres de la CAO est l'uniformisation et la qualité du service.

Concernant le devenir du personnel de la Régie, il est rappelé que l'entreprise attributaire a obligation de reprendre le personnel. Ainsi, le dossier de consultation des entreprises comportait cette obligation de reprise, mais aussi des informations réglementées et requises sur le personnel (statut, contrat, masse salariale).

Suite à la question de M. Emmanuel GOSSE, Conseiller communautaire, il est précisé que ni l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, ni les services communautaires, n'ont détecté d'offre anormalement basse.

Suite à la remarque de M. Robert CHARBONNIER, Vice-Président, l'élaboration des calendriers de collecte figurera parmi les nombreux sujets de mise au point des futurs marchés, à intervenir d'ici le 1^{er} juillet 2019.

Suite à l'interrogation de Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente, sur la capacité des camions, il est précisé que les « points noirs » feront l'objet d'un examen attentif lors de la mise au point du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

- Vu l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie le 8 Mars 2019

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants ;
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	20
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	2 - Messieurs Cajot et Carpentier

2. Marchés d'entretien des espaces verts – Attribution par la CAO – Signature des marchés – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	20

Monsieur le Président rappelle au Bureau communautaire que par annonce parue au JOUE (le 05/02/2019), au BOAMP (le 04/02/2019) et WEB (03/02/2019), la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lançait la consultation relative aux prestations d'entretien des espaces verts.

Trois lots ont été ainsi définis :

- Lot n°1 : Pôle de Montville : ZAE Les portes de l'Ouest (sur les communes de la Vaupalière et de St Jean du Cardonnay), Piscine communautaire André MARTIN (sur la commune de Montville), ZAE POLEN I (sur la commune d'Eslettes), crèche arc en ciel (sur la commune de Roumare), crèche TOM POUCE (sur la commune de Montville)/Uniquement pour l'année 2019 (pas pour 2020/21 et 2021/22), ZAE les cambres (sur la commune d'Anceaumeville).
- Lot n°2 : Pôle de Buchy : ZAE du moulin d'Ecalles I (communes de la Rue St Pierre et Vieux manoir), ZA du Moulin d'Ecalles II (commune de la Rue St Pierre, à compter de la saison 2020), Déchetterie de Bosc le Hard - Pôle de Martainville : Espace vert du siège du pôle (commune de Martainville Epreville), hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de Flamanville (commune de Martainville Epreville)
- Lot n°3 : Elagage des arbres de l'ensemble du parc communautaire de la CCICV.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 11 Mars 2019 à 12 h 00, 10 entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis. Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis par ces entreprises.

La CAO de la CCICV s'est réunie le 19 Mars afin d'attribuer, conformément au rapport d'analyse des offres (cf PJ 2) produit par les services, les trois lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Attributaire : Entreprise SARL ENVIRONNEMENT SERVICE – 2600 route de Neufchâtel – 76230 QUINCAMPOIX, pour le montant de 50 072,05 € HT/An
- Lot n°2 : Attributaire : CREAERT SA – 4000, route de Neufchâtel – 76 230 Quincampoix, pour le montant de 32 820,66 € HT/An
- Lot n°3 : Attributaire : Entreprise SARL ENVIRONNEMENT SERVICE – 2600 route de Neufchâtel – 76230 QUINCAMPOIX, pour le montant de 13 759,00 € HT/an

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Un débat s'engage entre la capacité des « petites » entreprises à satisfaire les sous-critères et la nécessité de respecter les obligations de sécurité.

- Vu l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Mars 2019

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants ;
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

3. Ludisports 76 – Partenariat avec le Département de Seine Maritime – Convention – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui précise que les services de la Communauté de communes ont été sollicités par les services du Département de Seine Maritime pour transmettre avant le 23 avril prochain le dossier de candidature de la CCICV au dispositif Ludisports 76 pour la saison sportive 2019-2020.

Dans l'impossibilité technique de transmettre l'intégralité du programme à cette époque de l'année (nature et planification des activités, qualifications des encadrants...), un accord entre les deux entités permet dans un premier temps de formaliser l'intention de notre EPCI de poursuivre le partenariat actant le volume de séances prévisionnelles, puis de transmettre dès qu'elle sera finalisée la programmation détaillée de la saison prochaine.

Monsieur Poissant rappelle que depuis cette saison sportive 2018-2019 toutes les communes du territoire peuvent adhérer à ce dispositif.

Les membres de la commission réunis le 25 février dernier ont constaté les difficultés récurrentes depuis plusieurs années maintenant pour recruter des intervenants qualifiés. Malheureusement cette année, la défection de dernière minute d'un encadrant a rendu impossible le maintien des séances dans trois communes.

Malgré ces désagréments, ce sont néanmoins 725 enfants répartis dans 31 communes du territoire qui bénéficient de cette action répartie sur 55 séances par semaine.

Monsieur Poissant propose donc au Bureau communautaire de faire acte de candidature pour la saison 2019-2020. Le programme préparé par les services sous la houlette de la commission sport-culture sera présenté aux Maires, référents communaux et éducateurs lors de la réunion bilan/perspective fin mai, début juin prochain.

Délibération

M. MARTIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide, à l'unanimité d'autoriser :

- pour la saison sportive 2019-2020, l'organisation du dispositif Ludisports 76 dans toutes les communes membres de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, sur le principe du volontariat
- la reconduction du partenariat avec le Département de la Seine Maritime
- le Vice-Président en charge des activités sportives et culturelles à signer la convention de partenariat,
- l'élaboration d'un planning d'activités proposant la découverte de 3 activités physiques et sportives différentes tout au long de la saison (30 séances sur l'année scolaire), tenant compte des kits sportifs appartenant à la communauté de communes et des configurations des équipements communaux mis à disposition,
- la mise en place d'une tarification fixant le montant de la participation familiale.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

4. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) 2019 - Délibération.

M. CHAUVET rejoint la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de programme de travaux de voirie pour l'exercice 2019.

Ce programme² représente un montant de travaux estimé à **771 042,69 € HT**.

Monsieur Paul LESELLIER relate les travaux de sa Commission, qui a assez facilement abouti à un consensus sur les opérations retenues pour 2019 et détaillées dans le tableau présenté en séance.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet qui lui est présenté
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2019
- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 30 % du coût HT des travaux moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 178 177,84 € HT
 - Subvention du Département au taux de 25 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 148 481,53 € HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 326 659,37 € HT
 - Solde hors subvention : 444 383,32 € HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 192 760,66 € HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 251 622,66 € HT
 - dont Emprunt : 0 € HT
 - dont Fonds propres : 251 622,66 € HT
- De prévoir l'inscription au BP 2019 des dépenses et recettes correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

² Programme présenté à la commission Voirie le 21 mars 2019

5. Voirie – Programme 2019 – Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée – Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de programme de travaux de voirie pour l'exercice 2019.

Ce programme³ représente un montant de travaux estimé à **774 042,69 € HT**.

Au titre de l'aide à la voirie communale, le Département de la Seine Maritime subventionne ce type de prestation sur la voirie relevant du Domaine Public Communal et mise à disposition de la Communauté de Communes le temps des travaux.

MM. Pascal MARTIN et Patrick CHAUVET, es qualité de Président et Vice-Président du Département de la Seine Maritime, informent les élus communautaires des nouvelles dispositions récemment adoptées par l'assemblée départementale et prenant en compte la nouvelle carte intercommunale.

Délibération

M. Pascal MARTIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet qui lui est présenté
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à déposer le dossier de subvention au titre de l'aide à la voirie Communale auprès du Département de la Seine Maritime.
- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 30% du coût HT des travaux moins les communes non éligibles (+ de 2 000 habitants) : 178 177,84 € HT
 - Subvention du Département au taux de 25 % du coût des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 communes: 148 481,53. € HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 326 659,37 € HT

³ Programme présenté à la commission Voirie le 21 mars 2019

- Solde hors subvention : 444 383,32 € HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 192 760,66 € HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 251 622,66 € HT
 - dont Emprunts :0 € HT
 - dont Fonds propres : 251 622,66 € HT
- De prévoir l'inscription au BP 2019 des dépenses et recettes correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

6. Développement économique – ZAE de Flamanville – Convention de Mise à Disposition SAFER - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du « Développement Economique », qui rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avait établi une concession précaire et révocable au bénéfice de M. Hardy Jean Baptiste pour le compte du GAEC de la ferme de l'église, renouvelée en mars 2017, pour une durée de 2 ans.

Cette concession précaire concerne les réserves foncières sise sur la Commune de Martainville, cadastrée AZ n°3 pour une superficie de 41 555 m² et A n°44 pour 4 743 m², destinées à permettre l'extension de l'actuelle zone d'activités de Flamanville et également lieu d'implantation potentielle du projet de méthanisation.

Le délai de réalisation de cette extension future permettant, pendant un certain laps de temps, l'exploitation agricole de ces parcelles, la convention d'occupation précaire et révocable visait donc à en cadrer l'usage temporaire. Cette dernière étant arrivée à expiration, il convient de déterminer les conditions d'occupation pour une nouvelle période.

Afin d'harmonisation dans la pratique de gestion des réserves foncières et compte-tenu de l'exploitation temporaire à usage agricole, il est proposé de désormais gérer ces parcelles par le biais d'une convention pluriannuelle de mise à disposition contractée avec la SAFER (Cf PJ n°3). Cette dernière sera alors mandatée pour gérer la relation avec les exploitants à travers une Convention de Mise en Exploitation (CME), qui pourra en première intention être proposée aux exploitants actuels des parcelles susmentionnées.

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, souligne l'intérêt pour la Communauté de Communes d'harmoniser sa maîtrise foncière à travers cette convention avec la SAFER, solution juridiquement la plus adéquate.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition pour la gestion des réserves foncières de Flamanville;
- D'autoriser sa signature par le Président de la CCICV.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

7. Aménagement - PCAET – Espace Info Energie – Convention INHARI - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de convention avec l'association INHARI mandatée par l'ADEME pour animer « Espaces INFO>ENERGIE » sur le territoire.

Dans le cadre de la politique nationale d'amélioration de l'efficacité énergétique (PNAEE), il a été décidé la mise en place d'un réseau d'information de proximité : les « Espaces INFO>ENERGIE ». Ces Espaces INFO>ENERGIE sont mis en place sur le territoire national à l'initiative de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie qui prend en charge leur coordination et leur formation. Ils bénéficient, en Normandie, du partenariat de la Région. Les particuliers sont le public cible des Espaces INFO>ENERGIE.

L'Espace INFO>ENERGIE couvre les territoires du Pays Plateau de Caux Maritime, la CCICV, le Pays de Bray et le Pays interrégional Bresle-Yères, l'Agglo de Fécamp il nécessite des moyens importants en termes de fonctionnement (recrutement d'un conseiller à plein temps, utilisation d'un véhicule pour la tenue de permanences itinérantes...).

Pour répondre aux besoins de la population, tout en mutualisant les moyens existants et en limitant les frais de fonctionnement, il est proposé de signer des conventions de partenariat avec la majorité des Communautés de Communes du territoire couvert par l'EIE INHARI. Les Communautés de Communes du Plateau de Martainville et du Moulin d'Ecalles avaient préalablement signées ces conventions avant la fusion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, et afin de mobiliser plus fortement la population sur les enjeux de la rénovation thermique de leur habitation, il est donc proposé de signer une convention spécifique à l'échelle du nouveau territoire (Cf PJ n°4) permettant la déclinaison locale de l'action de l'EIE, notamment à travers des permanences du conseiller Energie. Compte-tenu de du financement initial de l'ADEME et de la Région pour cet outil, le coût annuel résiduel serait alors de 5000 €.

A la question de Madame THIERRY, il est précisé que le coût du service sera calculé au prorata temporis pour 2019.

Monsieur CHARBONNIER et Madame THIERRY informent de leurs expériences respectives concernant l'Espace Info Energie, qui a connu un succès contrasté en fonction des périodes et de son portage.

Monsieur CHAUVET rappelle que le contexte a changé en matière d'intégration des enjeux énergétiques dans l'habitat, ce qui invite à proposer un accompagnement des habitants, en cherchant les synergies avec les bureaux d'instruction du droit des sols qui prodiguent leur conseil à l'occasion des demandes de travaux.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de partenariat avec INHARI pour la mise en œuvre d'une action locale renforcée de l'Espace INFO>ENERGIE ;
- D'autoriser sa signature par le Président de la CCICV.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

8. Finances – BP 2019 – Etat d'avancement et arbitrages

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances et du budget, qui fait état des constats et conclusions de sa Commission :

- La DGF 2019 sera appréhendée à hauteur de la valeur perçue en 2018
- Les taux de fiscalité ménage seraient reconduits à l'identique
- Le taux de référence de la CFE serait proposé à 20,87 %
- Le FPIC est provisionné selon une hypothèse prudentielle (85% du produit 2018)
- Le produit attendu GEMAPI serait identique
- La TEOM part principale serait reconduite sur les mêmes taux, en fonction des nouveaux zonages
- La TEOM part supplémentaire tiendra compte du nouveau marché de collecte des déchets verts en porte à porte là où les contribuables en bénéficient.

Monsieur Alain LEFEBVRE clôt sa synthèse en soulignant la qualité des contributions des élus, des services et du Trésor Public, se traduisant notamment par une simplification de la maquette budgétaire.

Il est précisé que le budget 2019 peut être perçu en première lecture à la hausse, mais est « gonflé » artificiellement par la combinaison des attributions de compensation, des doubles écritures (ordre / réel) de certains budgets annexes et le report des excédents des budgets dissous (ex : Polen 1).

A l'issue de cette présentation, un débat s'engage sur l'opportunité de baisser d'un point la TEOM part principale.

Considérant la faible incidence sur le contribuable type, les incertitudes autour de la TGAP et des nouvelles collectes, et la précaution de provisionner la conteneurisation de la collecte des déchets recyclables en porte à porte, les élus s'accordent à maintenir ce taux de TEOM.

M. CARPENTIER souligne cependant la nécessité d'harmoniser les taux pratiqués sur Buchy et Montville pour une bonne adéquation avec les fréquences de collecte et une équité de traitement eu égard le service rendu.

M. CARPENTIER considère par ailleurs que le taux de TEOM envisagé sur la nouvelle zone 7 (communes de l'ex CC Bosc D'Eawy) est insuffisant, car ne prenant pas en compte les déficits récurrents du budget RIOM.

Monsieur Alain LEFEBVRE rappelle qu'il sera difficile de faire accepter simultanément au passage en TEOM un taux plus élevé. De plus, les raisons du déséquilibre ne sont pas forcément imputables aux particuliers mais interrogent plutôt la disparition de recettes de valorisation.

9. Questions diverses

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président, sollicite la réinscription de la fête du château de Martainville et de la CLEAC, les deux concourant à l'animation et à l'éducation culturelles du territoire.

Concernant la CLEAC, ce dispositif conventionné par le passé avec la DRAC n'existe plus. Les élus du Bureau semblent cependant favorables à une action de substitution, de type résidence d'artistes mobilisant aussi les écoles. M. MARTIN missionne M. POISSANT, Vice-Président en charge de la Culture, et sa commission éponyme pour réfléchir à cette proposition.

Concernant la fête du château ou un évènement annuel récurrent, M. CHARBONNIER souligne les délais de préparation, ce qui laisse désormais envisager une édition en 2020. M. MARTIN rappelle que des crédits sont reconduits au BP 2019. M. MARTIN missionne M. LEGER Vice-Président en charge de la Communication, et M. POISSANT, Vice-Président en charge de la Culture, ainsi que leur commission respective pour réfléchir ensemble à cet évènement.

Interrogé sur la future généralisation des bacs pour la collecte des déchets recyclables en porte à porte, M. CARPENTIER précise que la dotation en bacs est le principe général retenu, en tenant compte des situations particulières (conditions d'habitat ne permettant pas de stocker un bac) justifiant de manière exceptionnelle le maintien des sacs de pré-collecte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.